



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025
COMPTE RENDU

Le vingt-huit février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Annick PERRIER, Guy FLAMAND, Carole MARTEL, Frédéric PIRAS, Marie-Hélène FERRET, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Guillaume PETIT, Gérard LAGRESLE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Bernard MANEVY donne pouvoir à Carole MARTEL

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guy FLAMAND

Claire BEAUNE donne pouvoir à Monsieur le Maire

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Valérie THILLET

Muriel ROCHE PINAULT

Absents :

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Mickaël CRUZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	14	20
Date de convocation : 13/02/2025	Date d'affichage : 13/02/2025	

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la Commune de Lozanne devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L.827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Lozanne conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Jean LIZA demande quel sera le montant pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le minimum légal est de 7€ pour la prévoyance et 15 € pour la santé, soit environ 8 000 € / an. Il ajoute qu'aujourd'hui, la concurrence est forte entre collectivités, et que les avantages sociaux entrent en ligne de compte quand on souhaite recruter.

Mickaël CRUZ signale par ailleurs que cette participation est obligatoire, comme dans le secteur privé.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

3 – Approbation de la participation aux charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER.

Le montant de ces charges s'élève à 248 350,93 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le montant fiscalisé en 2024, de 125 000 €, représentant 50 % des sommes dues.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fiscaliser la somme de 125 000 €
- De budgétiser le solde de la participation au SYDER, soit 123 350.93 €.

4 - Vote du taux des trois taxes pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mécanisme est mis en place par le Gouvernement qui passe notamment par le transfert de la part départementale de 11.03% aux communes sur la taxe foncière bâtie, afin de compenser la perte de la recette de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficiera en sus pour 2025 d'un versement coefficient correcteur, dont nous ignorons le montant à ce jour.

Les taux proposés s'établissent donc comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14.60 %
Foncier bâti :	32.85 %
Foncier non bâti :	48.14 %

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux tels que présentés pour l'année 2025.

5 - Reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire expose que le compte financier unique n'étant pas adopté, l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement ne peut avoir lieu.

Pour autant, les excédents de l'année n-1 participant à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de reprendre de façon anticipée ces résultats.

Les comptes de fin d'année font apparaître un excédent de fonctionnement de **519 791.86 €**.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE REPRENDRE de façon anticipée les résultats de 2024 de la façon suivante :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	519 791.86
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	519 791.86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-733 947.44
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	370 337.50
Besoin de financement F. = D. + E.	363 609.94
AFFECTATION =C. = G. + H.	519 791.86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	363 609.94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	156 181.92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

6 - M57 - Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

C'est dans ce cadre que la commune de Lozanne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette possibilité est offerte du fait de la disparition des lignes « dépenses imprévues ».

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

7 - Autorisation donnée au Maire de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD pour l'octroi d'une subvention concernant l'installation d'un système de vidéoprotection à Lozanne

Monsieur le Maire de Lozanne expose que le système de vidéoprotection sera étendu en fin d'année 2025 - début d'année 2026.

Le marché a attribué à la société Eiffage Energie Systèmes. Le montant des travaux se porte à 97 120.35 € HT, auquel il faut ajouter une extension des licences pour un montant de 5 501 € HT, soit un total de 102 621.35 € HT.

L'extension proposée en 2025 représente un changement de paradigme car après avoir vidéoprotégé les abords de ses bâtiments, de sa ZAC, de sa gare, et le centre du village, la commune de Lozanne souhaite implanter des caméras à l'ensemble de ses entrées et sorties de village, en doublant chaque caméra d'ambiance de caméras filmant les plaques d'immatriculation.

L'objectif affiché est que personne ne puisse entrer ou sortir de Lozanne sans être filmé.

L'amélioration du dispositif de vidéoprotection apportera une aide non négligeable aux forces de l'ordre pour identifier les auteurs d'actes délictueux et dissuader les auteurs d'incivilités, que les faits aient eu lieu à Lozanne, ou dans le bassin de vie.

La mise en œuvre de ces implantations respectera une politique globale de recherche de la sécurité et la tranquillité publique.

Monsieur le Maire indique que les référents sûreté de la gendarmerie nationale ont été consultés, et ont donné leur accord. L'autorisation a par ailleurs été délivrée la veille par la Préfecture.

Monsieur le Maire informe que le FIPD peut financer entre 20% et 50% du coût de l'installation. Les montants liés à l'installation d'un tel système étant important pour les petites communes, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le FIPD à hauteur de 50%.

Jean LIZA voudrait connaître la politique sécuritaire de la commune, et la politique de sécurité du citoyen.

Il considère que les forces de l'ordre doivent être mises dans la rue et non derrière des caméras.

Monsieur le Maire répond qu'il faut les deux : la Mairie a un policier municipal et la gendarmerie de Anse qui interviennent et qui sont sur le terrain. Il est vrai que la commune est en bout de secteur pour notre gendarmerie, mais également pour celle du Bois d'Oing et celle de Limonest. Il

reconnait également qu'il y a moins de gendarmes faisant des alcootests au rond-point des Moulins qu'avant.

Annick PERRIER ajoute qu'il y a de plus en plus d'incivilités.

Guillaume PETIT demande si le policier municipal pourra vidéoverbaliser.

Monsieur le Maire répond que oui.

Jean LIZA réplique que tout le temps passé devant les caméras par le policier municipal est du temps où il n'est pas sur la route.

Monsieur le Maire répond que le policier est en patrouille le matin, une fois le travail de bureau terminé, et tous les après-midis.

Mickaël CRUZ ajoute que dans tous les cas, le policier ne sera pas présent les soirs et les week-ends où il y a le plus de délinquance. Cela relève de la gendarmerie.

Jean LIZA répond qu'un arbre a été tailladé et qu'on ne voit rien sur les caméras. Il faudrait plus d'agents sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que la conjoncture ne permet pas pour le moment d'embaucher du personnel supplémentaire.

Jean LIZA rétorque que depuis 2020, des sommes importantes ont été mises dans la vidéoprotection qui aurait permis d'embaucher.

Matthias SAMYN demande si un minimum de subvention est attendu.

Monsieur le Maire répond que oui, 20%, même si l'on demande 50%.

Matthias SAMYN précise que depuis 2 ans, les fonds FIDP ont été gelés pour les jeux olympiques, et qu'il risque d'y avoir beaucoup de dossiers.

Marie-Hélène FERRET considère qu'il est important de préciser que seules quelques personnes de la Mairie ont le droit de consulter les caméras.

Elle ajoute que les jumelles achetées par la Mairie servent aux gendarmes pour faire des contrôles de vitesse, car eux-mêmes n'en ont pas.

Monsieur le Maire répond qu'il est satisfait quand les gendarmes viennent faire des contrôles avec le policier, car ce dernier n'est pas tout seul sur la voie publique.

Jean LIZA ajoute pour finir que les limites d'agglomération ont été modifiées Route de Chazay mais que les automobilistes n'ont jamais roulé aussi vite.

Monsieur le Maire répond que le policier a déjà fait plusieurs contrôles et que les vitesses étaient pour la plupart respectées. Il précise que le policier est très rapidement identifié dans Waze, ce qui fait ralentir les automobilistes.

Guillaume PETIT considère que c'est une bonne chose, au moins les voitures roulent moins vite !

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre (Jean LIZA et Bernard CHARNAY), décide :

- * De solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) l'attribution d'une subvention d'un montant de 51 310.67 € correspondant à 50% du coût de l'installation du système de vidéoprotection.
- * De dire que cette recette sera imputée sur le budget de la commune de Lozanne
- * De s'engager à la réalisation des travaux

8 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Aménagement de sécurité Route de Lyon - Places de stationnement - Espaces verts

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet fait part des conditions pour percevoir la Dotation de soutien à l'investissement local pour 2025.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DSIL.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier d'aménagement de sécurité Route de Lyon - Places de stationnement - Espaces verts.

Cet aménagement consiste en un élargissement des trottoirs à 2 mètres, la création d'une contre-allée et d'une douzaine de places de stationnement. Ces places de stationnement seront utiles pour les commerces et pour les habitants des immeubles neufs aux alentours.

Le terrain comprenant un joli parc, cela permettra en outre de conserver une respiration verte dans le centre bourg, et de l'aménager ultérieurement avec des bancs, des arbres et des jeux d'enfants, le terrain étant entouré de constructions neuves.

Enfin, deux bornes de recharges pour véhicules électriques seront ajoutées.

La durée de l'opération prévue est de 1 mois, du 1er avril au 30 avril 2025.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 62 600 € HT auquel il faut ajouter les frais d'acquisition de la maison de 510 000 €, soit un total de 572 600 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL à hauteur de 22.70 %, soit 130 000 €. Il ajoute que le Département s'est engagé à hauteur de 30 000 € sur ce projet.

La Commune a également sollicité le Département et a obtenu une subvention de 30 000 €, soit 5.24%. Elle financera le solde sur ses fonds propres à hauteur de 412 600 € HT, soit 72.06 %.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'aménagement de sécurité Route de Lyon - Places de stationnement - Espaces verts est éligible à la DSIL 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 22.70 % du montant du budget prévisionnel hors taxe, soit 130 000 €.
- De prendre acte que ce programme d'investissement est inscrit au BP 2025 en section d'investissement et les travaux non débutés.

9 - Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 est présenté en section de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2025 – LOZANNE

Etat des indemnités des élus

<u>Elus</u>	<u>Indemnités Mairie annuelle brute</u>	<u>Indemnités Syndicats annuelle brute</u>	<u>Indemnités de remboursements de frais</u>
Monsieur le Maire	23 592,72 €	7 285,44 € (SMBVA) 12 622,56 € (SRBA)	/
Guy FLAMAND	8 878,68 €	10 683,96 € (SMAP)	/
Annick PERRIER	8 878,68 €	3 788,28 € (SIEVA)	/
Frédéric PIRAS	6 974,64 €	/	/
Carole MARTEL	6 974,64 €	/	154,80 €
Bernard MANEVY	6 974,64 €	/	/
Marie-Hélène FERRET	6 974,64 €	/	154,80 €
David BERGER-VACHON	2 959,56 €	/	/
Jean LIZA	2 959,56 €	/	139 €
Guillaume PETIT	2 959,56 €	/	/
Cyril ROUSSEL	2 959,56 €	/	/
Matthias SAMYN	2 959,56 €	/	154,80 €

Jean LIZA signale qu'il manque les indemnités perçues à la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'elles n'ont pas à figurer dans le tableau, les seules indemnités devant y figurer sont celles dont bénéficient les élus municipaux au titre de leur mandat au sein de la commune et celles dont les élus municipaux bénéficient dans le cadre de leurs mandats ou fonctions dans les syndicats (*et dans les SEM nldr*).

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :

Les charges à caractère général s'élèvent à 988 033 €, soit 23 589 € de plus que les mandats émis en 2024, soit +2,45 %. Cette hausse est identique à la hausse entre 2023 et 2024.

Cette hausse s'explique d'une part par l'inflation, qui selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation IPCH reculerait à +1,5% en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, mais également à quelques dépenses supplémentaires comme la nouvelle balayeuse ou l'achat de nouvelle collection pour la médiathèque, ces deux dépenses étant partiellement compensées par la baisse du carburant d'une part, et une subvention de l'autre.

Les dépenses liées à l'énergie et de carburants sont en baisse, malgré un rattrapage de facture de gaz à l'école élémentaire.

Autres dépenses notables :

Traiteur cantine : 100 000 €

Eau : 13 075 €

Fournitures scolaires : 22 000 €

Maintenance : 70 507 €

Fournitures diverses : 17 000 €

Locations (véhicules, nacelles, copieurs...) : 113 574 €

Assurances : 34 000 €

Entretiens et réparations sur terrains et bâtiments : 86 000 €

Fêtes et cérémonies, publications : 34 621 €

Nettoyage : 99 366 €

Poste et téléphonie : 16 635 €

Montant des charges à caractère général : 988 033 €

Charges de personnel :

Les charges de personnel sont en hausse de 22 186 € par rapport au réalisé 2024, ce qui représente également une hausse d'un peu plus de 2%.

Cette hausse s'explique, outre l'impact classique du GVT, par la hausse de 3% de la CNRACL décidée dans la loi de finances 2025, ce qui représente 10 000 €, ainsi que par la prise en charge obligatoire par la commune d'une participation de 7€ pour la prévoyance par agent et par mois (2 700€/an), ainsi que le poste supplémentaire à temps incomplet pour la médiathèque en année pleine.

Monsieur le Maire précise que la création d'un 6^{ème} poste pour l'équipe technique, un temps envisagé est reporté, en raison des contraintes qui pèsent sur le budget de la commune.

Guy FLAMAND prend la parole pour dire que l'équipe actuelle des services techniques tourne bien, qu'elle est investie. Il prend à partie le public en leur demandant si l'un d'entre eux trouve que la commune est mal entretenue.

Il ajoute que le parc des berges, image de Lozanne, va être repris en entretien par l'équipe technique. Il leur fait entièrement confiance, car elle fait du boulot, et du bon boulot !

Jean LIZA répond qu'il a l'impression que les espaces verts occupent beaucoup les équipes techniques au détriment des bâtiments municipaux, victimes d'un laisser-aller.

Monsieur le Maire s'offusque et demande que soit noté au compte rendu que ceci est faux, les bâtiments sont bien entretenus, il en veut pour preuve les sommes importantes mises au budget tous les ans.

Montant des charges de personnel : 1 042 688 €

Autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante sont stables.

Cela concerne les indemnités des élus qui augmentent légèrement du fait de l'augmentation du point d'indice (84 000 €), les charges dues aux syndicats (170 000 €), le service d'incendie et de secours (54 513 €), les subventions aux associations (16 000 €) et le CCAS (13 000 €).

Montant des charges de gestion courante : 360 715 €

Charges financières :

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts sont en augmentation du fait des nouveaux emprunts.

Montant des charges financières : 97 884 €

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement se porte à 2 489 992 €.

Recettes de fonctionnement

Produits des services

Les produits des services (cantine, garderie principalement) vont augmenter d'environ 5 000 € en 2025 du fait de la hausse des tarifs et de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire.

Mickaël CRUZ demande si les tarifs du périscolaire vont être augmentés cette année.

Monsieur le Maire répond que non.

Le chapitre inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents techniques (33 400 €).

Montant total : 239 746 €

Impôts et taxes

Ce chapitre comprend en M57 les attributions de compensation de la CCBPD (342 842 €) et le FNGIR (8556 €). Ces deux recettes sont identiques à 2024.

Montant total : 351 398 €

Fiscalité locale

Le montant des recettes des impositions directes n'est pas connu à ce jour, mais on peut l'estimer à 1 800 000€, du fait de la revalorisation des bases de 1,7% annoncée par l'État.

Ce chapitre inclut également la taxe sur les pylônes électriques (12 280€), les droits de place (650 €), et les autres contributions directes (650 €).

Montant total : 1 813 580 €

Dotations et participations

Les dotations ne sont pas connues à ce jour, il est proposé de laisser des sommes identiques à celles de 2024 :

DGF : 126 804 €

DSR : 53 705 €

Le montant total des dotations est estimé à 415 707 € avec les différentes compensations versées par l'État.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend les revenus des immeubles (71 000 €) et les libéralités (5 000 €).

Montant total : 76 000 €

Report de 2024 : 156 181,92 €

Avec le report, le montant total des recettes de fonctionnement se porte à 3 060 982,40 €.

Ce montant permet un virement à la section d'investissement de 571 474,08 €.

Dépenses d'investissement

Détail des principales dépenses d'investissement :

Médiathèque (Solde) : 600 000 €

Maison Giraud (solde maîtrise d'œuvre) : 26 000 €

Achat terrains : 100 000 €

Bâtiments (Panneaux photovoltaïques, travaux dans la salle des sports...) : 175 522 €

Voirie (Travaux Route de Lyon, feux tricolore carrefour de la Sautière...) : 229 057 €

Parc Denise Blanc : 40 000 €

Réseaux : 7 500 €

Voiture Police municipale : 47 588 €

Tondeuse : 36 000 €

Emprunt (remboursement du capital) : 320 253 €

Déficit d'investissement 2024 : 733 947,44 €

Concernant le parc Denise Blanc, Annick PERRIER précise que l'installation de cette année se fera a minima, avec seulement quelques jeux d'enfants, les haies qui ont été plantées dans le cadre du marathon de la biodiversité (sans coût pour la commune), et des plantations d'arbres.

Les allées et les jeux supplémentaires seront faits dans un second temps, car plus onéreux.

Concernant la voiture de la police municipale, Mickaël CRUZ demande si elle ne pourrait pas être achetée en leasing.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que dans ce cas, on ne toucherait pas le FCTVA.

Annick PERRIER rajoute que la commune a économisé 40 000 € en faisant financer le véhicule électrique du responsable des services techniques par de la publicité.

Olivier CHABAL demande si les travaux Route de Lyon devant la poste était censé faire baisser la vitesse, car ce n'est pas le cas, les gens roulent toujours aussi vite.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, la vitesse a été divisée par deux ! La vitesse était de l'ordre de 60 à 80 km/heure, elle oscille maintenant entre 30 et 40km/heure.

Le montant total des dépenses d'investissement se porte à 2 315 867,54 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

Des excédents de 2024 : 363 609,94 €

Du virement de la section de fonctionnement : 571 474,08 €

D'emprunts : 650 000 €

- Du FCTVA : 136 236 € (+ 3 305 € en fonctionnement)
- Des taxes d'urbanisme : 110 000 €
- De subventions : 111 150 €

Des RAR : 355 337,50 €

Le montant total des recettes d'investissement se porte à 2 315 867,54 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 tel que présenté.
- DE DIRE que le budget primitif 2025 sera annexé à la présente délibération.

10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué une liste comprenant un titre de recettes émis mais dont le recouvrement est demeuré infructueux.

Cet état concerne une mise en fourrière dont il a été impossible d'encaisser le remboursement par la débitrice.

Malgré les relances du trésorier, les demandes d'huissiers, CAF, pôle emploi, les sommes n'ont pu être recouvrées. Cette somme est aujourd'hui annulée du fait de la situation de surendettement de l'intéressée.

Cette somme se porte à 181.18 € à inscrire au compte 6542 correspondant à un dossier de surendettement et d'effacement de dette.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant totale de 181.18 € et autoriser son mandatement au compte 6542.

11 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire expose que depuis 5 ans, la commune télétransmet ses actes par voie électronique au contrôle de légalité.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

La convention initiale est complétée comme suit :

- À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au

12 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire expose que depuis 5 ans, la commune télétransmet ses actes par voie électronique au contrôle de légalité.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Cet avenant précise que la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

13 – Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention « Service d'Accompagnement pour la Transition Écologique » relatives aux outils mis en place par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour accompagner les communes dans leurs démarches d'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose que la consommation d'énergie dans les bâtiments publics représente un enjeu environnemental, réglementaire et financier majeur pour les communes, qui les poussent à engager des démarches de sobriété énergétique, ainsi que des projets de rénovation et de développer les énergies renouvelables. Ces actions exigent de nombreuses interventions et initiatives, nécessitant des compétences techniques nouvelles et en constante évolution. Pour assurer la réussite de ces projets, les communes ont besoin d'outils techniques et financiers ainsi qu'un accompagnement par des professionnels compétents.

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté de Communes déploie des actions pour soutenir les communes dans leurs démarches vers la Transition Énergétique. Certaines de ces actions impliquent des flux financiers nécessitant la signature de conventions. Parmi les initiatives mises en place par la Communauté de Communes au bénéfice des communes figurent :

- Un service de conseil d'un économiste de flux,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics,
- Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du fonds Chêne.

1. Un service de conseil d'un économiste de flux

Depuis 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique grâce aux missions de conseil assurées par l'ALTE 69. En 2024, elle renforce cet engagement en recrutant un économiste de flux en mesure d'accompagner les communes du territoire dans leurs démarches :

- de sobriété énergétique
- de rénovation énergétique
- de développement des énergies renouvelables

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économiste de flux au service des communes, pourront être accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (de 100 € par an) ou facturées à l'acte (au prix de 150 € par journée). Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans la convention jointe, sujet de la présente délibération, qui permet de définir les tarifs et modalités de paiement de ce service.

2. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics

La Communauté de Communes travaille en partenariat avec l'ALTE 69 sur l'ensemble des sujets liés à la transition énergétique. A ce titre, elle bénéficie d'un certains nombres de dispositifs mis en place par l'ALTE 69 dont ses communes membres peuvent bénéficier et notamment l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments (visant à faire des économies d'énergie pérennes avec peu ou pas d'investissement). Ce service comprend :

- La proposition aux collectivités d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques des bâtiments (accès à la plateforme Savee Advizéo). Cet outil permet notamment l'identification de pistes d'optimisation des consommations.
- La proposition d'équipements de mesure et de télérelève visant à faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations.

Les adhésions de bâtiments publics sur la plateforme Savee Advizéo, ainsi que les licences d'outils de mesures connectés à cette plateforme, sont facturées par la société Advizéo directement à l'ALTE 69 (dans le cadre d'un marché qu'elle a passé pour les collectivités à l'échelle de l'ensemble du Département).

Pour ces dépenses, l'ALTE 69 sollicite les subventions du Fonds Chêne et facture aux EPCI les dépenses « reste à charge » des collectivités de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées paye donc cette dépense « reste à charge » à l'ALTE 69, pour l'ensemble des collectivités de son territoire, puis refacture à chacune des communes les dépenses qui lui incombent. En fin d'année, elle envoie aux communes un avis de somme à payer détaillant la nature des dépenses.

La convention, sujet de la présente délibération, détaille les coûts de ces services et permet leur prise en charge par la Communauté de Communes puis par les communes.

3. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne.

Le Fonds Chêne porté par la FNCCR vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de réduction des consommations. Ce Fonds permet de subventionner les dépenses suivantes :

- Les postes d'économies de flux
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- Les études énergétiques
- Les études de Maîtrise d'œuvre
- Les prestations d'Assistance à Maîtrise

Pour simplifier la gestion au niveau national, la FNCCR encourage les territoires à se regrouper pour déposer des candidatures à une échelle départementale. Dans cette optique, la CCBPD a participé à une candidature groupée, pilotée par le Syder et réalisée en collaboration avec d'autres EPCI du Rhône, permettant ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder au Fonds Chêne.

Dans le cadre de la candidature groupée au Fonds Chêne, pilotée par le Syder, la Communauté de Communes agit en tant qu'intermédiaire entre les communes et la FNCCR :

- Facilitateur administratif : elle recense les besoins des communes, collecte les pièces administratives nécessaires, et dépose les demandes de subvention sur une plateforme dématérialisée pour leur traitement par la FNCCR.
- Gestionnaire des fonds : elle assure le transfert financier en recevant les subventions au nom des communes, avant de les reverser intégralement aux collectivités bénéficiaires.

La convention, sujet de la présente délibération, permet de formaliser ces transferts de fonds.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention de coopération entre la Communauté de Communes et la commune, qui est jointe en annexe.

14 - Approbation du règlement intérieur de la médiathèque municipale Le Cèdre

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur pour la médiathèque, et notamment ce qui concerne les tarifs pour l'adhésion, l'utilisation des postes internet et les horaires.

Guy FLAMAND propose d'ajouter un tarif couple comme il existait auparavant à la bibliothèque pour les habitants extérieurs.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection.

Il est proposé d'ajouter un tarif couple à 15 € en sus du tarif à 10 € pour une personne seule.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la médiathèque Le Cèdre tel que joint aux présentes.

15 - Avis donné concernant l'extension de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale de la société Racine sur les Commune de Lozanne et de Lentilly

Monsieur le Maire expose que la société Racine a présenté une demande d'extension de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale de la société Racine sur les Commune de Lozanne et de Lentilly.

S'agissant d'une entreprise soumise aux règles des installations classées, une mise à disposition du dossier au public a été nécessaire. De plus, le Conseil Municipal des communes concerné est consulté pour avis.

Monsieur le Maire ajoute que cette extension va engendrer des pollutions liées au nombre de camions traversants la commune, et notamment la Route de Lentilly.

Par ailleurs, le projet se situant en zone agricole stricte, il conviendrait de modifier le PLU de Lozanne.

Aussi, en l'état actuel du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis dans le cadre de ce dossier, à bulletin secret.

Matthias SAMYN précise que la commune composte pour elle-même entre 1.5 et 1.7 tonnes / mois.

Jean LIZA rappelle au conseil la précédente délibération concernant la mise en place d'un méthaniseur dans le même secteur, et qui avait fortement mobilisé le voisinage. Est-ce qu'il en sera de même pour la compostière ?

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement voté à bulletin secret, par 17 voix contre, 2 voix pour et une abstention, décide :

- De rendre un avis défavorable à ce projet, tel qu'il est présenté en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Christian GALLET



Le secrétaire

Olivier CHABAL